

DICRIM

(Document d'information communal sur les risques majeurs)

Que faire en cas de risques majeurs à LOIRE-SUR-RHÔNE ?



Inondations



Rupture de barrage



Mouvement de terrain



Transport de matières dangereuses



Sismicité (zone 3)



Risque nucléaire



Risques industriels



Risque minier



Risques météorologiques



Risque attentat

Le mot du Maire

S'organiser pour faire face

La prévention commence par l'information. Celle-ci doit favoriser, chez chacun d'entre nous, une culture de la sécurité civile. Cette dernière permettant, non seulement d'évaluer notre vulnérabilité par rapport aux risques naturels et technologiques recensés sur le territoire de la commune, mais aussi d'acquiescer une conscience du risque, d'anticiper les mesures préventives appropriées et avoir le comportement adéquat si l'un des événements se produit.

Ce DICRIM – Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – a été établi à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet du Rhône. Il vise à sensibiliser la population aux risques auxquels nous pouvons être confrontés sur notre territoire, à informer des dispositifs de prévention et de protection mis en place pour chacun des risques recensés et permettre de faire face au danger en situation d'urgence.

A Loire-sur-Rhône, il est le fruit d'un long et minutieux travail mené autour des risques et de leur prévention à partir des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRI) de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et du Plan Particulier d'Intervention (PPI). Leur prise en compte a conduit notre commune à élaborer son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Même si le risque zéro n'existe pas, la connaissance des consignes de sécurité appropriées doit contribuer à minimiser les conséquences humaines, économiques et environnementales.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en sécurité, je vous souhaite une bonne lecture de ce document, en espérant ne jamais avoir besoin de l'appliquer.

Guy MARTINET

Maire de Loire-sur-Rhône

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur se définit comme un événement d'origine naturel ou anthropique (du fait de l'intervention de l'homme), pouvant être appelé « aléa », dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

A quoi sert le DICRIM ?

Le DICRIM a pour objectifs :

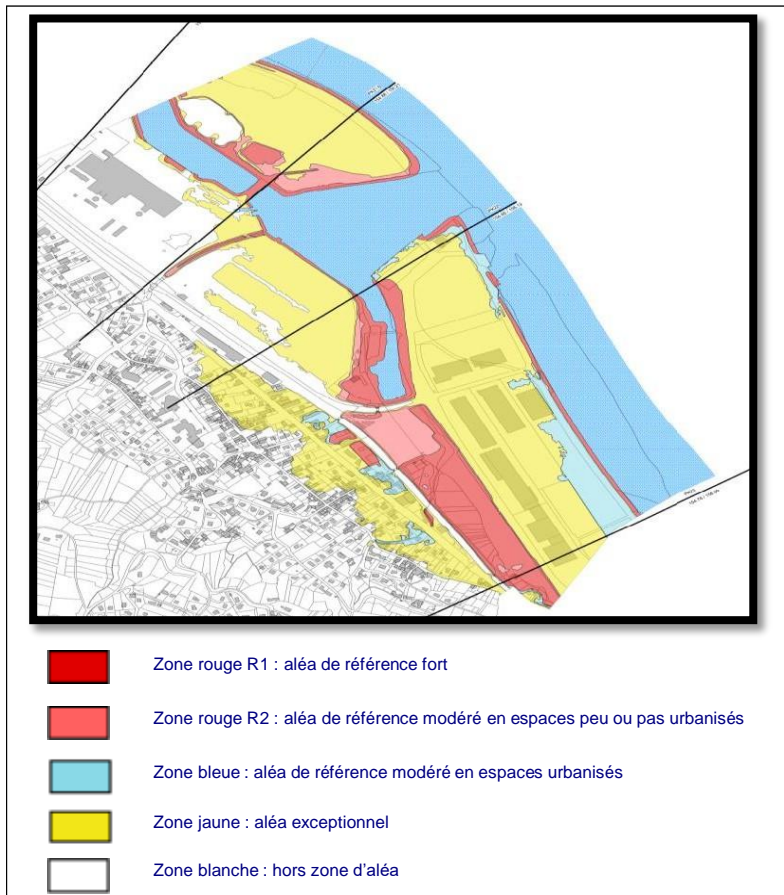
- De connaître les risques naturels et technologiques sur la Commune.
- Les mesures prises par la Commune pour faire face à l'événement.
- Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte.
- Les consignes de sécurité pour la population.
- Dans ce DICRIM, figure également une fiche sur le risque attentat. Il ne s'agit ni d'un risque naturel ni d'un risque technologique. Toutefois, compte tenu du contexte actuel, il convient d'avoir à l'esprit la conduite à tenir.

Tous les risques identifiés dans ce DICRIM sont répertoriés dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). En cas de crise majeure, le Maire déclenche ce plan qui a pour finalité la protection de la population, de l'environnement et des biens. Il prévoit les moyens d'actions, l'organisation et l'activation de cellules de crise et la coordination avec les services de secours extérieurs. Le PCS définit les bases d'un dispositif dont l'ambition n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions et missions pour faire face à toutes situations.

Sommaire :

Le risque Inondation	03
Le risque Mouvement de terrain	05
Le risque Séisme	07
Le risque industriel	08
Le risque Rupture de barrage	10
Le risque Transport de matières dangereuses	11
Le risque nucléaire	13
Le risque minier	14
Les risques Météorologiques	15
Le risque Attentat	19
A retenir	20

LE RISQUE INONDATION



Une **inondation** est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (par exemple par la remontée de nappes phréatiques...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Une **crue** correspond, elle, à l'augmentation du débit mesuré (en m³/s) d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen.

Les débordements sur la Commune se produisent essentiellement par remontée des eaux à partir des lônes (bras secondaires ou méandres du Rhône) et des ruisseaux (Morin, Rolland, Siffet).



Prévention :

La zone exposée à ce risque est définie dans le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI du Rhône) accessible sur le site de la préfecture (www.rhone.gouv.fr).

La zone comprend :

- la zone portuaire et d'activité (exposée à de faibles hauteurs d'eau à la crue centennale de référence),
- les terrains situés de part et d'autre de la RD386 (également submersibles par de faibles hauteurs d'eau),
- la RD386 (qui peut elle-même être coupée par les débordements),
- l'ancienne lône située entre la zone d'activité et le secteur RD386 constitue le secteur où les hauteurs de submersion restent importantes,



En cas d'incident :

Les services d'annonce des crues informent la Préfecture et la Mairie dès qu'un seuil d'alerte est atteint, annonçant la vitesse de la montée des eaux ou de la durée (www.vigicrues.gouv.fr).

Les crues des autres cours d'eau sont surveillées par les services municipaux.

Le Maire informe la population, par tous les moyens disponibles, des risques encourus et des mesures de sauvegarde prises.

Les bons réflexes en cas d'inondation:

Avant :	Pendant :	Après :
<ul style="list-style-type: none">-mettre au sec les meubles, objets, matières et produits-obturer les entrées d'eau : portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'entrée d'eau-identifier le disjoncteur électrique et le robinet du gaz-repérer les stationnements hors zone inondable-prévoir radio à pile, eau potable, nourriture, couverture	<ul style="list-style-type: none">-couper l'électricité et fermer le gaz-gagner rapidement un point haut ou monter à pied dans les étages-écouter la radio et respecter les consignes des autorités-ne pas téléphoner (sauf urgence) afin de faciliter les communications des services de secours-n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (Mairie, Préfecture, pompiers) ou si vous y êtes forcés-ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)-ne pas aller chercher vos enfants à l'école	<ul style="list-style-type: none">-aérer la maison-désinfecter à l'eau de javel-chauffer dès que possible-ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

RAPPEL DES CONSIGNES



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



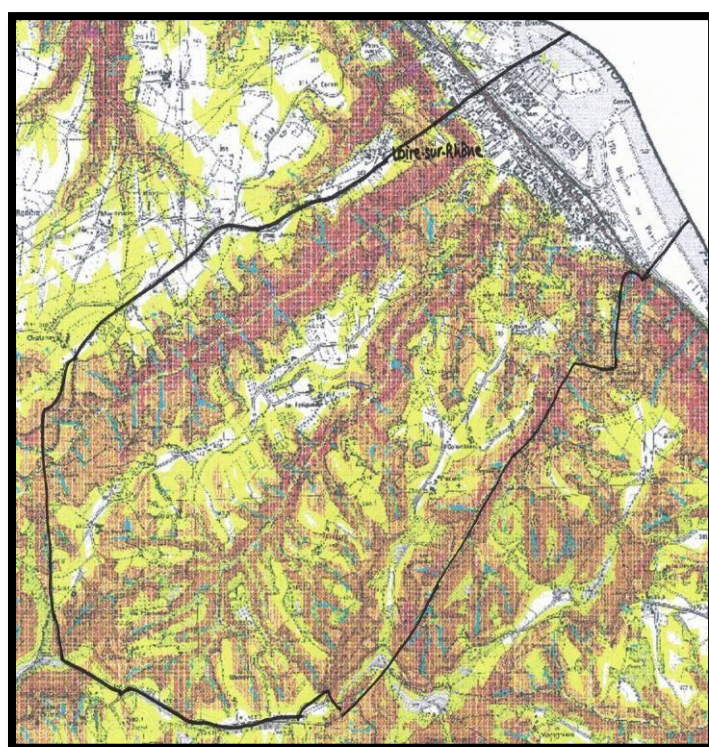
Les mouvements de terrain se définissent comme des déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol. Les volumes déplacés peuvent varier de quelques mètres cubes à des centaines voire des millions de mètres cubes. Ils peuvent être d'origine naturelle ou anthropique, lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Coulée de boue, glissement de terrain, retrait-gonflement sont les 3 types de mouvements de terrain auxquels la Commune est exposée.

Cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain (carte BRGM – Mai 2012)



Susceptibilité aux coulées de boue :

- Moyenne
- Faible

Susceptibilité aux glissements :

- Elevée
- Moyenne
- Faible

Les risques de glissement de terrains et d'instabilité géologique sont localisés sur les versants du plateau et dans les vallons encaissés.

Concernant les retraits-gonflements d'argile, la Commune se situe en zone d'aléa faible et seule la partie basse de la Commune est concernée.

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul





Prévention :

Une cartographie et des règlements annexes sont intégrés au Plan Local d'Urbanisme et sont à prendre en compte pour tous les projets de constructions. Ainsi, des études géotechniques peuvent être nécessaires dans les zones d'aléas.



En cas d'incident :

En cas de glissement de terrain, des arrêtés de police peuvent être pris par le Maire.

Les bons réflexes en cas de mouvement de terrain :

Avant :	Pendant :	Après :
<ul style="list-style-type: none"> -dès les premiers signes (craquement inhabituel et inquiétant) évacuer les bâtiments -signaler à la Mairie l'apparition de fissures dans le sol, les modifications apparaissant dans les constructions (murs de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal d'eau, craquement dans une habitation, fissures importantes de façades, cloisons et plafonds, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus), apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain) 	<ul style="list-style-type: none"> -s'éloigner au plus vite de la zone dangereuse -ne pas revenir sur ses pas -ne pas prendre l'ascenseur -en extérieur, en cas d'urgence, s'abriter derrière un obstacle (rocher, arbre) - ne pas aller chercher les enfants à l'école. - Eviter d'encombrer les lignes téléphoniques pour faciliter l'action des services de secours. 	<ul style="list-style-type: none"> -ne pas entrer dans un bâtiment endommagé -ne rétablir le courant électrique et le gaz qu'après l'avis des autorités compétentes -évaluer les dégâts -empêcher l'accès au public -informer les autorités (18 ou 112 d'un portable)

RAPPEL DES CONSIGNES



LE RISQUE SEISME (ZONE 3)



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols.

La Commune de Loire-Sur-Rhône est classée en zone 3 sur 5. Le risque sismique y est donc modéré.

! Prévention :

Si les mécanismes des séismes sont aujourd'hui mieux connus, ils demeurent encore un phénomène imprévisible. Seules des mesures de prévention peuvent, par conséquent, être mises en œuvre : sensibilisation de la population, application de règles parasismiques pour les constructions, nouvelles ou existantes, afin de réduire la vulnérabilité du bâti.

Ce classement peut générer des obligations en matière de construction, dont une attestation de prise en compte devra être produite par le porteur de projet.

X En cas d'incident :

Un séisme demeure encore imprévisible. Aucun signal d'alarme ne peut donc être activé.

Les bons réflexes en cas de séisme :

Avant :	Pendant :	Après :
<ul style="list-style-type: none"> -repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité -fixer les appareils et les meubles lourds -éviter de placer des objets lourds sur des étagères -préparer un plan de regroupement familial 	<ul style="list-style-type: none"> -si vous êtes à l'intérieur, se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides. S'éloigner des fenêtres -si vous êtes à l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminées...). S'éloigner des bâtiments. -si vous êtes en voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses 	<ul style="list-style-type: none"> -après la 1^{ère} secousse, se méfier des répliques -sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité et le gaz -ne pas prendre les ascenseurs -ne pas allumer de flamme -ne pas toucher aux câbles et fils électriques tombés à terre -ne pas pénétrer dans les bâtiments endommagés et d'une manière générale s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer

RAPPEL DES CONSIGNES

En cas de séisme



Après la première secousse



LE RISQUE INDUSTRIEL



Le risque industriel se définit comme un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences graves et immédiates pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

La Commune de Loire-sur-Rhône est concernée par ce risque du fait de l'entreprise ADISSEO, située à St Clair du Rhône (Isère), industrie chimique fabricante de nutrition animale, classée SEVESO II (seuil haut).

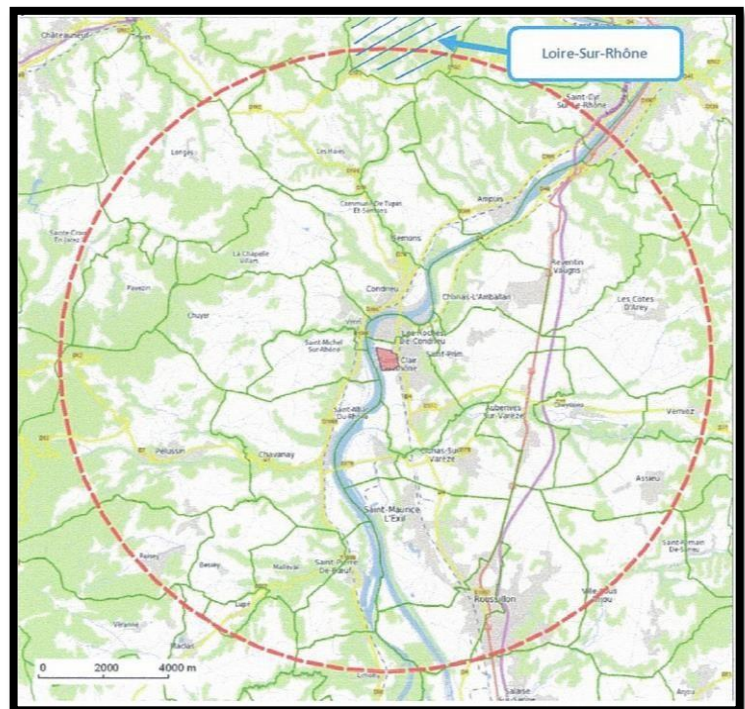


Prévention :

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont régulièrement contrôlées par des agents des services de l'Etat.

L'entreprise ADISSEO fait par ailleurs l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI). Ce plan élaboré par les services de la Préfecture, est une des dispositions spécifiques du plan ORSEC et définit l'organisation des interventions et des secours en cas d'accident majeur ayant des répercussions graves en dehors du site pour la population avoisinante.

Par ailleurs, un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) a été prescrit par l'Etat sur ce site.



Localisation de l'entreprise ADISSEO : zone consacrée au Plan Particulier d'Intervention (PPI)



En cas d'incident :

L'entreprise ADISSEO dispose d'un plan d'opération interne (POI) afin de définir son organisation et les moyens propres adaptés permettant de maîtriser un accident circonscrit au site. Ce document planifie l'organisation, les ressources et les stratégies d'intervention en analysant les accidents qui peuvent survenir.

Si l'incident sort des limites de l'entreprise, le Préfet déclenche le plan particulier d'intervention (PPI) du site.

Les bons réflexes en cas d'accident industriel :

Avant :	Dès l'alerte :	Après :
<ul style="list-style-type: none">-connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité-connaître la fréquence de la radio qui diffusera les messages	<ul style="list-style-type: none">-rentrer dans le bâtiment le plus proche-fermer toutes les ouvertures (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique)-arrêter la ventilation, boucher les entrées d'air-couper le chauffage-s'éloigner des portes et des fenêtres-écouter la radio : toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité à respecter seront données par la radio-ne pas aller chercher vos enfants à l'école-ne pas téléphoner afin que les lignes téléphoniques restent libres pour les urgences et les secours.-ne pas fumer et éviter toute flamme ou étincelle en raison du risque d'explosion	<ul style="list-style-type: none">-aérer toutes les pièces du bâtiment

RAPPEL DES CONSIGNES



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Le risque rupture de barrage se caractérise par la destruction totale ou partielle de la structure d'un barrage. La rupture brutale d'un barrage entraîne la formation d'une onde de submersion (comparable à un raz de marée) et pouvant atteindre plusieurs dizaines de mètres.

La rupture du barrage de Vouglans, situé à 145 km de Loire-Sur-Rhône, dans le département du Jura, sur la rivière de l'Ain, aurait des conséquences importantes à Loire-Sur-Rhône.



Prévention :

Les ruptures de barrages sont des accidents très rares en France grâce au respect de règles strictes de construction et de surveillance. Ces ouvrages sont étudiés et surveillés en continu par l'exploitant et les services de l'Etat.

Chaque barrage fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), établi par la Préfecture, qui a pour but d'organiser l'alerte et les secours en cas de rupture. Le barrage de Vouglans dispose donc d'un PPI.



En cas d'incident :

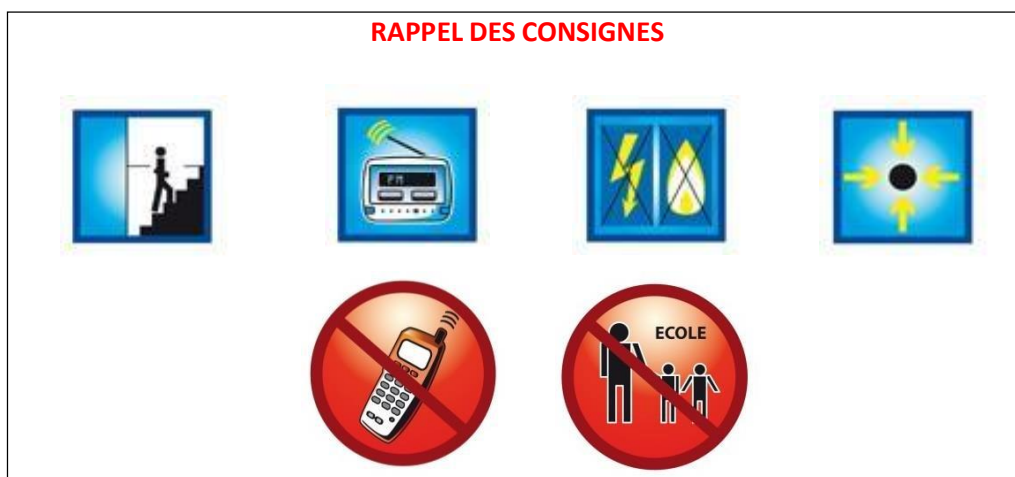
En cas de rupture du barrage de Vouglans, **une onde de submersion d'une hauteur de plus de 12 mètres** atteindrait Loire-Sur-Rhône. La montée des eaux débuterait **10 heures après la rupture** du barrage pour atteindre la hauteur d'eau maximale de 12 mètres au-dessus du niveau d'eau moyen 10 heures plus tard, ce qui laisse le temps de prendre les mesures d'urgence vis-à-vis des populations concernées.

En cas de rupture du barrage, l'alerte sera immédiatement relayée par le Préfet du Rhône vers chaque Mairie concernée. Le Préfet déclenche alors le plan ORSEC et procède à l'évacuation de la population avec le concours de l'armée.

Les bons réflexes en cas de rupture de barrage :

Avant :	Pendant :	Après :
<ul style="list-style-type: none">- connaître les points de regroupement, les moyens et itinéraires d'évacuation	<ul style="list-style-type: none">-reconnaître le signal d'alerte-gagner le plus rapidement possible les points hauts-à défaut gagner les étages supérieurs d'un immeuble élevé-couper l'électricité et le gaz-écouter la radio	<ul style="list-style-type: none">-aérer-désinfecter les pièces à l'eau de javel-chauffer dès que possible-ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

RAPPEL DES CONSIGNES



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Le risque Transport de Matières Dangereuses se caractérise par un accident se produisant lors du transport d'une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour la population, les biens ou l'environnement.

Cette substance peut être inflammable, explosive, corrosive ou radioactive. Ainsi, un accident se produisant lors du transport de ces matières peut être à l'origine d'un incendie, d'une explosion, d'un nuage toxique et/ou d'une pollution de l'air, de l'eau ou du sol.

Sur la Commune, le transport de matières dangereuses s'effectue par voie :

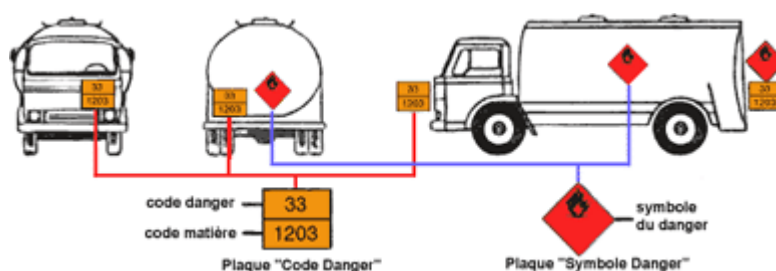
- Terrestre : Le risque se situe sur la route départementale 386 qui traverse la Commune du nord-ouest au sud-est, en pleine zone d'habitations et de commerces et à proximité de la zone industrielle.
- Ferroviaire : Le risque se situe le long de la RD 386 ainsi que dans la zone industrielle.
- Navigable : Le risque se situe par la présence du Rhône qui borde la Commune à l'est et qui est en bordure également de zone industrielle.



Prévention :

La circulation des matières dangereuses est régie par des accords européens ou internationaux, déclinés en France par des arrêtés.

L'arrêté du 08 juillet 2005, dit « arrêté ADR » (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) réglemente le transport de matières dangereuses par route. Ce transport est soumis à une procédure d'identification par des plaques orange indiquant au moyen de numéros la matière transportée et la nature du risque.



En cas d'incident :

En cas d'incident, l'alerte est donnée dans le périmètre impacté par les sapeurs-pompiers. Une cellule spécialisée du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône (SDMIS) se rend sur les lieux.

Les bons réflexes en cas d'accident de transport de matière dangereuse (TMD):

Avant :	Pendant :	Après :
<p>-savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées</p> <p>-connaître les dispositifs d'alerte</p>	<p><u>-si vous êtes témoin d'un accident TMD :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -protéger pour éviter un sur-accident : <ul style="list-style-type: none"> *baliser les lieux du sinistre *faire éloigner les personnes situées à proximité *ne pas fumer -donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) en indiquant si possible le lieu exact, le moyen de transport (poids-lourds, train, etc...), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc...), le numéro du produit et le code danger (numéro apparaissant sur la plaque orange du camion-citerne ou du wagon-citerne) <p><u>-en cas de fuite de produit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) -quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un éventuel nuage toxique -rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri -s'enfermer dans un local clos, en calfeutrants soigneusement les fenêtres et les aérations -arrêter la ventilation, la climatisation et le chauffage -ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, gazinière, chauffage) -ne pas téléphoner -écouter la radio -ne pas aller chercher vos enfants à l'école -se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours 	<p>-à la fin de l'alerte, si vous vous êtes mis à l'abri, aérer tout le bâtiment</p>



LE RISQUE NUCLEAIRE



Le risque nucléaire est la conséquence d'un accident conduisant à un rejet d'éléments radioactifs de l'extérieur des conteneurs et des enceintes prévus à cet effet.

Il peut survenir lors d'accidents de transports, lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

Aucune installation nucléaire ne se situe dans le département du Rhône. Et le risque nucléaire ne figure pas au titre des risques auxquels la Commune de Loire-Sur-Rhône est exposée dans le dossier départemental des risques majeurs dans le Rhône. Toutefois, la proximité d'installations dans les départements de l'Ain, la Drôme et l'Isère, notamment la centrale nucléaire de Saint-Alban/Saint-Maurice, implique la prise en compte de ce risque.



Prévention :

Les installations nucléaires importantes sont soumises à une législation spécifique qui prévoit une réduction du risque à la source (conception, surveillance, maintenance...). Par ailleurs, l'Autorité de Sûreté Nucléaire contrôle régulièrement ces installations.



En cas d'incident :

En cas d'incident, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte.

Sur consigne du Préfet, ou en cas d'accident majeur en application des consignes nationales, les habitants seront invités à absorber des pastilles d'iode, sauf contre-indication médicale et conformément à la posologie. La Mairie diffusera une information préalable.

Avant :	Pendant :	Après :
<ul style="list-style-type: none">-connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité-connaître la fréquence de la radio qui diffusera les messages	<ul style="list-style-type: none">-rentrer dans le bâtiment le plus proche-fermer toutes les ouvertures. Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de produits radioactifs.-arrêter la ventilation, la climatisation et le chauffage-boucher les entrées d'air (portes, fenêtres et bouches d'aération)-écouter la radio (Radio France, France Inter). Toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité à respecter vous seront données par la radio-ne pas aller chercher ses enfants à l'école. Vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer. Par ailleurs, en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours-ne pas téléphoner : les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours. Les informations vous seront données par la radio	<ul style="list-style-type: none">-à la fin de l'alerte, aérer toutes les pièces du bâtiment-ne pas toucher aux objets, aliments ou à l'eau qui auraient pu être contaminés



LE RISQUE MINIER



Inventaire minier de Loire-sur-Rhône

Depuis quelques décennies, l'exploitation des mines s'est fortement ralentie en France, et la plupart sont fermées.

Le risque minier est lié à l'évolution de ces cavités d'où l'on extrait charbon, pétrole, gaz naturel ou sels (gemme, potasse), à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des mouvements de terrain voire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

	Prévention :
--	--------------

La fermeture des mines est soumise à des règles strictes régies par le code minier. L'exploitant d'une mine est tenu de faire cesser les nuisances de toute nature engendrées par son activité et d'effectuer des travaux de mise en sécurité du site. Si des risques importants susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes et des biens subsistent après l'arrêt des travaux, l'exploitant est tenu de prévoir les mesures de surveillance et de prévention qu'il estime devoir prendre.

De plus, Les Plans de Préventions des Risques Miniers (PPRM), élaborés et mis en œuvre par l'Etat, permettent d'établir des règles d'utilisation des sols influencés par l'ancienne exploitation minière. Ils peuvent interdire toute nouvelle construction dans les zones soumises à risques résiduels importants, limiter ou interdire certaines activités professionnelles ou prescrire des normes constructives (par exemple renforcement des fondations) permettant de garantir à terme la sécurité des personnes et des biens

A noter que toute personne ayant la connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière sur son terrain doit en informer la mairie.

	En cas d'incident :
--	---------------------

En cas d'incident, des arrêtés de police peuvent être pris par le Maire.

Les bons réflexes en cas d'accident minier :		
Avant :	Pendant :	Après :
-se renseigner auprès de la mairie sur l'existence d'anciens travaux miniers et de restrictions éventuelles à l'occupation des sols -ne jamais pénétrer dans les anciens travaux miniers souterrains, ni même arpenter les installations de surface	-les désordres miniers qui apparaissent en surface ne présentent qu'un risque faible pour la sécurité des personnes -en revanche, les bâtiments peuvent être affectés (fissures allant jusqu'à la ruine de l'édifice) créant ainsi une insécurité pouvant nécessiter une évacuation immédiate ou à terme des lieux. Dans tous les cas, il convient de prévenir les autorités	-ne pas retourner dans les bâtiments sans l'accord des autorités -s'il y a des dommages de biens, les faire reconnaître par les autorités qui peuvent déclarer un sinistre minier, ce qui ouvre le droit à l'obtention d'indemnités. Il se peut qu'une expropriation soit nécessaire si le coût de la remise en état s'avère supérieur à la valeur du bien

RAPPEL DES CONSIGNES

LES RISQUES METEOROLOGIQUES



Les risques météorologiques correspondent à des phénomènes météorologiques habituels (pluie, neige, vent, chaleur,...) mais qui peuvent, par leur intensité exceptionnelle, avoir des conséquences dévastatrices sur la population, les biens et l'environnement.

Ce type de risque n'est pas considéré au vu de la réglementation comme un risque majeur mais il peut y être assimilé. Tout comme lui, il se caractérise par sa faible fréquence et par sa gravité.

Les dangers météorologiques sont les suivants : orage, vent violent et tempête, canicule, grand froid, neige et verglas.



Prévention :

La prévention et l'alerte de la population sont en partie assurées par Météo France qui publie des cartes de vigilance construites à partir d'un code couleur, chaque couleur correspondant à un degré d'intensité du danger.

Vert 1 Pas de vigilance particulière.

Jaune 2 Risques habituels pour la saison mais pouvant être dangereux. **Soyez attentif**

Orange 3 Phénomènes météorologiques dangereux. **Soyez très vigilant**

Rouge 4 Phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle. **Vigilance absolue**

Les types d'événements sont repérés par les pictogrammes associés :

Vent violent/tempête



Pluie-inondation



Orages



Canicule



Grand froid



Neige ou verglas








En cas d'incident :

En cas d'incident, dès que le niveau de vigilance atteint le niveau orange, des bulletins de suivi régionaux ou nationaux sont émis pour être diffusés par la presse locale et les médias.



La carte de vigilance donne lieu à une alerte aux Maires lorsque le département est concerné par un de ces phénomènes (essentiellement de niveau orange).

Les bons réflexes en cas d'incident météorologique :				
	<p>On parle de tempêtes lorsque les vents dépassent 89 km/h. Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression). Cette dernière provoque des vents violents, de fortes précipitations et parfois des orages.</p>			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Niveau orange</th> <th>Niveau rouge</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> -limitez vos déplacements -limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent -ne vous promenez pas en forêt -en ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers -n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol -rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> -restez chez vous -mettez-vous à l'écoute de la radio -prenez contact avec vos voisins et organisez-vous -en cas d'obligation de déplacement : <ul style="list-style-type: none"> •limitez-vous au strict indispensable en évitant de préférence les secteurs forestiers •signalez votre départ et votre destination à vos proches -pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : <ul style="list-style-type: none"> •rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés •n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol •prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable •si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion. </td> </tr> </tbody> </table>	Niveau orange	Niveau rouge	<ul style="list-style-type: none"> -limitez vos déplacements -limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent -ne vous promenez pas en forêt -en ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers -n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol -rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
Niveau orange	Niveau rouge			
<ul style="list-style-type: none"> -limitez vos déplacements -limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent -ne vous promenez pas en forêt -en ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers -n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol -rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés 	<ul style="list-style-type: none"> -restez chez vous -mettez-vous à l'écoute de la radio -prenez contact avec vos voisins et organisez-vous -en cas d'obligation de déplacement : <ul style="list-style-type: none"> •limitez-vous au strict indispensable en évitant de préférence les secteurs forestiers •signalez votre départ et votre destination à vos proches -pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : <ul style="list-style-type: none"> •rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés •n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol •prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable •si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion. 			
	<p>Il arrive que les perturbations se succèdent sur la France sur de longues périodes. La quantité d'eau tombée au cours de ces périodes de pluie sur l'ensemble du bassin versant des rivières devient alors très importante et les sols perdent leur capacité d'absorption.</p>			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Niveau orange</th> <th>Niveau rouge</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> -renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents -respectez, en particulier, les déviations mises en place -ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée -dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés -s'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents : <ul style="list-style-type: none"> •respectez, en particulier, les déviations mises en place •ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée •signalez votre départ et votre destination à vos proches. -pour protéger votre intégrité et votre environnement proche, dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. </td> </tr> </tbody> </table>	Niveau orange	Niveau rouge	<ul style="list-style-type: none"> -renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents -respectez, en particulier, les déviations mises en place -ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée -dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.
Niveau orange	Niveau rouge			
<ul style="list-style-type: none"> -renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents -respectez, en particulier, les déviations mises en place -ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée -dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés -s'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents : <ul style="list-style-type: none"> •respectez, en particulier, les déviations mises en place •ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée •signalez votre départ et votre destination à vos proches. -pour protéger votre intégrité et votre environnement proche, dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. 			

	<p>L'orage est un phénomène météorologique de petite dimension (quelques kilomètres au maximum) et de courte durée, pratiquement toujours générateur de fortes pluies, de rafales de vent, d'éclairs, et parfois de grêle, qui peut être dangereux pour les personnes et les biens.</p>	
	<p>Niveau orange</p>	<p>Niveau rouge</p>
	<p>-mettez à l'abri les objets sensibles au vent -ne vous abritez pas sous les arbres -évités les promenades en forêt et les sorties en montagne -évités d'utiliser le téléphone et les appareils électriques -signalez les départs de feux dont vous pourriez être témoins.</p>	<p>-évités les déplacements -en cas d'obligation de déplacement : •soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses •n'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr -pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : •évités d'utiliser le téléphone et les appareils électriques •rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent •signalez les départs de feux dont vous pourriez être témoins •si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.</p>
	<p>Une canicule est une période pendant laquelle la température maximale est très élevée et la température minimale ne s'abaisse pas suffisamment la nuit.</p>	
	<p>Niveau orange et rouge</p>	
	<p>-pendant la journée, fermez volets et fenêtres. Aérez la nuit -utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas,...) trois heures par jour -mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes -buvez au moins 1,5 litres d'eau par jour, même sans soif -continuez à manger normalement -ne sortez pas aux heures les plus chaudes -si vous devez sortir, portez un chapeau et une tenue légère -limitez vos activités physiques -en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin -si vous avez besoin d'aide appelez la Mairie -pour en savoir plus, consultez : http://www.sante.gouv.fr/</p>	
	<p>Une vague de froid est caractérisée par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.</p>	
	<p>Niveau orange et rouge</p>	
	<p>-évités les expositions prolongées au froid et au vent -évités les sorties le soir et la nuit -protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques -habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides -de retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée -assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour -vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées -évités les efforts brusques -si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou de verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé -pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé -si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".</p>	



En période hivernale, il peut survenir de fortes précipitations de **neige** ou du **verglas**.

Niveau orange

- soyez vigilants si vous devez absolument vous déplacer
- privilégiez les transports en commun
- renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR sur <http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr/>)
- préparez votre déplacement et votre itinéraire
- respectez les restrictions de circulation et les déviations
- prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligé d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule
- facilitez le passage des engins de dégagement des routes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation
- protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile
- ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Niveau rouge

- restez chez vous
- n'entrez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables
- mettez-vous à l'écoute de la radio
- en cas d'obligation de déplacement :
 - renseignez-vous auprès du CRICR sur : <http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr>
 - signalez votre départ et votre destination à vos proches
 - munissez-vous d'équipements spéciaux
 - respectez scrupuleusement les consignes de circulation
 - prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule
 - ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs
- pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :
 - protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile
 - ne touchez en aucun cas les fils électriques tombés au sol
 - protégez vos canalisations d'eau contre le gel
 - prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable
 - si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

LE RISQUE ATTENTAT



La société française est confrontée à la menace terroriste.

Ecoles, lieux de loisirs et de détente, lieux et installations sportives, lieux de culte et lieux de commerce tels les marchés ou les centres commerciaux sont des cibles potentielles.



Prévention :

Il appartient à chacun d'être vigilant et de signaler à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) tout comportement suspect, les situations inhabituelles (véhicule stationné de manière prolongée au même endroit, avec ou sans occupant, observation prolongée...), sac abandonné, etc...



En cas d'incident :

- Restez calme
- Analyser l'environnement afin de déterminer la conduite à tenir

ECHAPPEZ-VOUS

Si vous ne pouvez pas vous échapper en toute sécurité

CACHEZ-VOUS

-Localiser le danger pour vous en éloigner

-Ne vous exposez pas (courbez-vous ou rampez afin de vous éloigner)

Si vous devez courir, courez en zigzag sans vous arrêter

-Dans la mesure du possible, utilisez un itinéraire connu

-Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

-Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les de pénétrer dans la zone de danger

-Enfermez-vous et barricadez-vous au moyens d'objets encombrants (tables, chaises...)

-Eteignez les lumières

-Eloignez-vous des portes et fenêtres, allongez-vous au sol derrière des obstacles et hors de vue si possible

Ou abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

-Coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

-Gardez le silence

ALERTE ET OBEIR AUX FORCES DE L'ORDRE

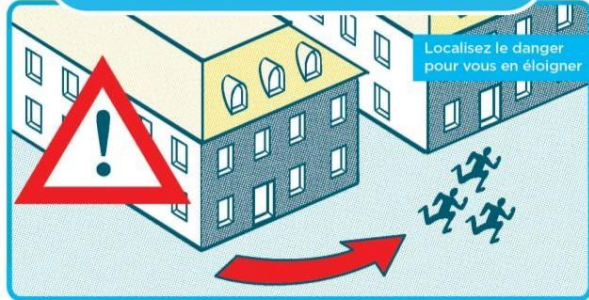
Appelez le 17 ou le 112 par téléphone ou envoyez un SMS au 114 (numéro d'appel d'urgence pour les personnes avec des difficultés à entendre ou à parler, n° national gratuit, accessible 24h/24h, 7j/7j).

Evacuez calmement les mains levées et apparentes pour éviter d'être perçu comme un suspect.

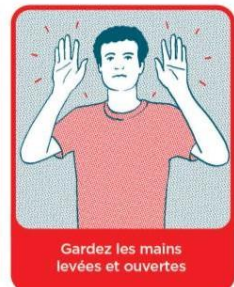
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* 2/ SE CACHER



3/ ALERTE ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
 - Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste



A RETENIR :

LES 4 CONSIGNES A RESPECTER :



Mettez-vous à l'abri



Ecoutez la radio (France Inter : 101.1 ou France Info : 105.4) et suivez les consignes des autorités



Ne téléphonez pas (sauf urgence médicale) afin de libérer les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

INONDATION



MOUVEMENT DE TERRAIN



SEISME



RISQUE INDUSTRIEL



RUPTURE DE BARRAGE



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



























RISQUE NUCLEAIRE



RISQUE MINIER



	■ Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche		■ Rejoignez les points de regroupement déterminés à l'avance
	■ Ecoutez la Radio (Radio France)		■ Ouvrez le portail de votre habitation pour faciliter l'accès
	■ Montez dans les étages		■ Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables
	■ Coupez le gaz et l'électricité		■ Alertez les autorités (Mairie ou services de secours)
	■ Fermez volets, portes et fenêtres		■ Fuyez latéralement
	■ Rentrez dans un abri en dur		■ Essayez de nager
	■ Se mettre sous un meuble solide		■ Formez une poche d'air
	■ Fuyez latéralement		
	■ Quittez votre habitation et éloignez-vous des bâtiments		
	■ Aérez		

	■ Ne téléphonez pas sauf urgence médicale
	■ N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	■ Ne fumez pas. Eviter toute étincelle
	■ Ne prenez pas votre véhicule
	■ Ne regagnez pas votre habitation si celle-ci a été endommagée
	■ Ne revenez pas sur vos pas
	■ Eloignez-vous des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer

Mon kit de sécurité en cas de crise :

- ▶ **Radio** avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle (dynamo)
- ▶ **Lampe de poche** avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo)
- ▶ **Réserve d'eau potable et nourriture** : petites bouteilles d'eau, barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.
- ▶ **Trousse médicale** avec vos traitements en cours (à ajouter au dernier moment), les médicaments d'urgence et une trousse de premiers secours (bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, anti diarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc...).
- ▶ **Vêtements et chaussures de rechange, couverture**
- ▶ **Matériel de confinement** (ruban adhésif, serpillère ou torchons pour colmater le bas des portes, etc.)
- ▶ **Papiers personnels**
- ▶ Un double des **clés de maison** (pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou se retrouver bloqué dehors ensuite)
- ▶ Un double des **clés de voiture** (pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route)

***Pratique** : protégez dans un sac plastique les objets de valeur et les papiers importants.*

***Nécessaire** : vérifiez les dates de péremption de la nourriture et des médicaments.*

Numéros en cas d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

Gendarmerie : 17

SAMU : 15 ou 112

Sourd /malentendant : 114

Numéros utiles

Mairie : 04-72-49-21-21

IRMA (Institut des risques majeurs) : 04-76-47-73-73
www.irma-grenoble.com

Météo France : 08-92-68-02-69
ou 3250
www.meteo.fr



A écouter !

France Inter : 101.1

France Info : 105.4

Pour en savoir plus :

Document départemental des risques majeurs (DDRM)

Consultation sur le site internet de la Préfecture du Rhône :

<http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Le-Dossier-Departemental-sur-les-Risques-Majeurs>

Information sur les conditions météorologiques : Site météo-France : www.meteo.fr

Portail ministériel dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Site de l'Institut des Risques majeurs de l'Isère : www.irma-grenoble.com